

Fiche d'inscription VIDE GRENIER-BROCANTE à CHARRON Dimanche 24 mai 2026

Nom : Prénom :

Raison Sociale pour professionnels :

Né(e) le : Ville : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Mail :

Souhaite réserver : Mètres Linéaires - 5€ le ML – Minimum de 3m - Parking voiture ou remorque derriere stand si 5M.

Prix Total : €

La commande est à régler avec l'inscription.€

Règlement de préférence par virement IBAN (FR76 1170 6310 1056 0235 4962 527) ou par chèque à l'ordre de l' « Association Intercommunale du Vieux Tape-Cul »

L'inscription sera définitive après retour de cette fiche dûment signée et de votre règlement.

Adresse association : Association Intercommunale du Vieux Tape-Cul - Mairie de Charron, 5 rue des Ecoles, 17230 Charron.

E-mail association : association93tapecul@gmail.com

Déclare sur l'honneur : - Ne vendre que des objets personnels et usagés. - Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature dans l'année.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Vaut acceptation et respect du règlement.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER – BROCANTE

- Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée, après réception des documents demandés dans la limite des places disponibles.
- L'accueil des exposants se fera de 7H00 à 8H30.
- Sauf sur présentation d'un certificat médical, toute réservation non honorée ne sera pas remboursée.
- Le stand devra être obligatoirement occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise. Toute cession ou sous location est interdite.
- Un parking sera mis à disposition pour les exposants.
- L'accueil des visiteurs se fera non-stop de 8H30 à 18H00.
- Pour des raisons de sécurité, les allées de passage devront rester dégagées.
- Tout exposant doit posséder une assurance RC. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de dommages corporels, matériels, pour les vols ou les dégâts pouvant survenir sur le site ou dans les véhicules ; ceux-ci causés par les visiteurs ou les exposants.
- Chaque exposant est tenu de se tenir informé sur la loi en vigueur et de la respecter. En cas de contrôle, l'association ne pourra être tenue responsable des manquements des exposants.
- Par le présent règlement, les particuliers s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers dans l'année et à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce).
- En cas de force majeure entraînant l'annulation du vide greniers, aucun remboursement ne sera effectué afin de pallier aux frais engagés et ce sans qu'aucun recours, quel qu'il soit, ne puisse être engagé contre l'association.
- Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et débarrassé de tous les objets ou détritrus.
- La vente de restauration et de boissons est réservée à l'association 'Le Vieux Tape-Cul ». (ticket apéritif offert aux exposants)